

Délibération n°04022025D09

Objet : Travaux – Approbation du projet de modification du système de vidéoprotection du Lac Saint-André

Date de la convocation et de l’affichage : 29 janvier 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 24
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 4 février 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Jean-Jacques BAZIN
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET			X	
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-04022025D09-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Yves GOAËR

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préalable délivrée par le préfet de département. Le renouvellement ou la modification de l'autorisation doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier complet.

On parle de système de vidéoprotection lorsque :

- il y a au moins une caméra et un écran permettant le visionnage des images, avec ou sans enregistrement.
- les caméras sont installées dans des lieux ou zones recevant ou accueillant du public au sens large en entrée libre.

Il est envisagé de demander la modification de l'autorisation préfectorale concernant le système de vidéoprotection du lac de Saint-André. Il est donc proposé de demander une autorisation pour les caméras suivantes :



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-04022025D09-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

- Caméra n°1. cette caméra sera installée sur le candélabre situé au bord du rond-point, permettant de couvrir la route direction le chemin de Cugnet.
- Caméra n°2. cette caméra est installée sur le candélabre situé au bord du rond-point, permettant de couvrir la sortie du rond-point, la D12 direction les Marches.
- Caméra n°3. cette caméra sera installée sur le candélabre situé au bord du rond-point, permettant de couvrir le parking.
- Caméra n°4. cette caméra est installée sur le candélabre situé au bord de la D12, permettant de couvrir le rond-point.
- Caméra n°5. cette caméra sera installée sur le candélabre situé sur le parking de la zone de loisir, permettant de couvrir la zone de loisir, dont les installations de barbecue.
- Caméra n°6. cette caméra sera installée sur le candélabre situé au bord de la D12, permettant de couvrir l'entrée des sanitaires.

Les objectifs de l'installation de ces caméras sont la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les images seront stockées sur un serveur installé dans un local dédié et sécurisé au sein de la mairie de Les Marches. Ce local ne sera accessible qu'aux seules personnes dûment habilitées par le Maire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 35 000€ TTC et comprend l'acquisition et l'installation et le remplacement de 4 caméras, les caméras n°2, n°3, n°5 et n°6.

Vu les articles L. 251-1 et L. 251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20220078 portant modification d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection n°20130246 en date du 18 juillet 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de modification du dispositif de vidéoprotection du lac Saint-André ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération de 35 000€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes utiles dans la mise en place du système de vidéoprotection.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 4 FEVRIER 2025

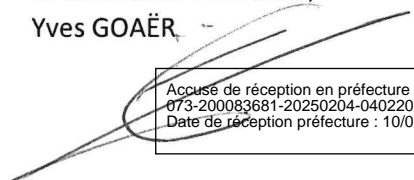
Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND




Le secrétaire de séance,
Yves GOAËR



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-04022025D09-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-04022025D09-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025